

J e a n P I N G

Cabinet

Réf. : PP/Cab/CCom/02032018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sur la requête auprès de la CADHP

Libreville, le 2 mars 2018 - Depuis le choix fait par le peuple Gabonais le 27 août 2016, de l'élire en lui accordant plus de 60% des suffrages, M. Jean PING n'a cessé d'en appeler au respect de la légalité internationale.

C'est pourquoi, le 13 février 2018, M. Jean PING a saisi la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) d'une requête destinée à invalider la décision de la Cour constitutionnelle gabonaise désignant comme vainqueur des élections présidentielles, M. Ali BONGO.

Cette plainte se fonde sur l'article 13 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ratifiée par le Gabon le 20 février 1986. Cet article consacre le droit du peuple gabonais à des élections libres dont le résultat ne peut en aucun cas être faussé par les pouvoirs en place, qu'il s'agisse du gouvernement gabonais ou des juges de la Cour constitutionnelle gabonaise.

L'esprit de cette requête s'inscrit sciemment dans le triptyque qui préside au combat de Jean PING pour la vérité des urnes et l'avènement de la Nouvelle République :

- 1) Le recours systématique à toutes les voies offertes par le droit ;
- 2) Le rassemblement, par l'action diplomatique, des partenaires internationaux influents, à même de reconnaître le caractère sacré du vote exprimé par le peuple Gabonais, le 27 août 2016 ;
- 3) La mise en place d'une transition démocratique pacifique, sans violence inutile, dans le respect de l'adversaire politique et de la nécessité d'une réconciliation nationale ultérieure post-crise.

S'en remettant à l'impartialité, à l'indépendance et au courage des juges de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, M. Jean PING réaffirme avec eux, la justesse de la voie que le Secrétaire Général des Nations-Unies, M. Antonio GUTERRES, vient encore de rappeler récemment à la tribune de l'Union Africaine : celle de la culture de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends.

A l'instar d'autres Etats d'Afrique, le Gabon peut et doit faire l'économie de transitions politiques sanglantes. Aucune fatalité ne condamne nos peuples aux guerres civiles et conflits post-électorales.